

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE
A L'UTILISATION DE PROGICIELS**

DEC29112022-01

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 25 juin 2020,
donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Considérant que la société CIRIL GROUP SAS, créatrice de progiciels nécessaires
au fonctionnement administratif du CCAS notamment en matière de ressources
humaines et de comptabilité ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de procéder au renouvellement du contrat
maintenance et d'assistance N° 2018/07/1612 PES ;

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS DECIDE :

De renouveler et de signer le contrat de maintenance et d'assistance des progiciels
auprès de la société CIRIL GROUP SAS, sise 49, Avenue Albert Einstein 69603
VILLEURBANNE Cédex, moyennant une redevance annuelle de 261,07 € TTC (deux
cent soixante et un euros et sept centimes).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Vice-Présidente
(décisions à caractère général).

Fait à NEVERS, le 29 novembre 2022.

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Martine MAZOYER,**

